

Question écrite N° 3700

Infirmières et infirmiers indépendants de Moutier et Service cantonal de la santé : une collaboration à soigner
Christophe Schaffter (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

En préambule, il convient de préciser que le financement des soins à domicile est régi par le droit fédéral, notamment l'art. 25a, al. 5 LAMal et l'ordonnance sur les prestations à charge de l'assurance des soins (OPAS).

Les cantons doivent fixer les montants reconnus pour le financement des soins et la participation du patient au coût des soins ainsi que les modalités pour le financement résiduel à charge du canton de domicile du patient.

Des différences importantes existent entre les modalités d'application des règles fédérales entre le canton de Berne et le canton du Jura, notamment pour ce qui concerne la participation du patient qui est fixé à 15.35 francs par jour pour une heure de soins dans le canton de Berne, tandis qu'elle est de 5 francs par jour dans le canton du Jura (peu importe la durée).

Par conséquent, les modalités de mise en œuvre diffèrent entre les deux cantons. Les patients prévotois de même que les fournisseurs de soins qui interviennent à Moutier seront soumis aux règles jurassiennes dès le 1er janvier 2026.

Le Gouvernement partage le constat d'un nombre toujours plus grand d'infirmiers indépendants. Alors qu'ils n'étaient qu'une dizaine en 2015, actuellement plus de 70 infirmières et infirmiers indépendants travaillent sur le territoire jurassien. La plupart a suivi les formations en gestion proposées par l'Association suisse des infirmiers (ASI) et/ou travaille avec la Caisse des médecins ou un autre prestataire pour gérer leur facturation. Pour la dizaine de prestataires qui préfèrent gérer eux-mêmes leur facturation, il est fréquent de constater des erreurs dans leurs décomptes qui, par conséquent, nécessitent des contrôles plus fréquents afin de s'assurer que les heures facturées ont bien été réalisées et sont conformes aux prescriptions médicales.

Le Service de la santé publique est en effet tenu de s'assurer que les factures à charge de l'assurance-maladie ont bien été acceptées par cette dernière. La Caisse des médecins s'en assure en amont par exemple. Ainsi, il ne s'agit pas de faire confiance ou non aux prestataires de soins, mais de s'assurer que les montants facturés correspondent aux exigences légales.

Il est dès lors important de préciser que les difficultés ou craintes soulevées par les professionnels concernés, ne concernent qu'une minorité des infirmières et infirmiers indépendants, à savoir ceux qui ne passent pas par un prestataire pour leur facturation. Le décompte standardisé en format Excel élaboré par le SSA est imprimable au format souhaité (A4, A3, etc.), mais n'est désormais plus exigé en format papier dès 2025. Par ailleurs, il n'est pas demandé de fournir les données détaillées des prestations par jour et par patient mais uniquement le total du nombre de minutes par mois par patient. Les vérifications sont réalisées par sondages et selon une procédure validée par le Contrôle des finances.

Il est vrai que la solution n'est pas particulièrement moderne et une nouvelle prestation est actuellement en cours de développement via le guichet virtuel. Les incertitudes liées à la problématique du montant de la participation du patient ont retardé le projet.

En conséquence, le Gouvernement répond comme il suit:

En vue de l'accueil de Moutier, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour renforcer la collaboration entre le Service de la santé et les infirmiers et infirmières indépendants allant dans le sens des remarques formulées par la présente question écrite, tout en sachant qu'un groupe de travail existe mais semble être au point mort depuis plusieurs mois ?

Selon nos informations, une petite dizaine d'infirmiers indépendants intervient sur la commune de Moutier et devront se soumettre aux règles jurassiennes dès le 1^{er} janvier 2026. Si ces prestataires sont affiliés à la Caisse des médecins, le transfert de Moutier dans le Jura n'aura aucune incidence sur leurs démarches administratives. Les autres devront utiliser les formulaires établis par le Service de la santé publique, ils seront informés dans le cadre de l'octroi de leur autorisation de pratique sur territoire jurassien.

Le Service de la santé publique et le Service de l'informatique travaillent actuellement au développement d'une prestation via le guichet virtuel pour la gestion du financement résiduel des soins, aussi bien en EMS, en UVP que pour les soins à domicile. Une solution externe a d'abord été envisagée, mais a été jugée trop onéreuse. Un développement interne a été privilégié qui verra le jour dans le courant de 2026. Le Gouvernement est sensible à cette problématique et veillera à ce que ce dossier ne prenne pas de retard afin qu'une solution puisse être rapidement proposée à la satisfaction des fournisseurs de soins et des collaborateurs du Service de la santé publique. Le groupe de travail sera sollicité pour tester la solution informatique en cours de développement en temps opportun.

Le Gouvernement souligne encore que des contacts réguliers ont lieu entre le Service de la santé publique et la section Jura-Neuchâtel de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) pour échanger sur les différentes thématiques qui les concernent.

Delémont, le 18 mars 2025



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître